

FRANCE



RETRAITE / PENSION

FRANCE / UK

FRANCE

UNITED KINGDOM

En France comme au Royaume Uni, la majorité des prélèvements sociaux liés à la retraite sont prélevés via les déductions effectuées sur les feuilles de paies. Seule la France différencie de nombreux statuts spécifiques : public / privé / commerçants / artisans. Les caisses de retraite sont nombreuses et de grandes divergences de traitement peuvent s'appliquer selon les statuts : CNAV / RSI / FONCTIONNAIRES / MSA ..

Retraite de base : Régime de retraite par répartition (ordonnance du 19.10.1945)
Versements effectués à l'URSSAF. Le gestion des fonds est assurée principalement par la CNAV. Les taux limités au Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale sont de 8.30 % pour l'employeur et 6.65% pour le salarié. Il faut avoir atteint l'âge de 65 ans en 2009 pour pouvoir « liquider » sa retraite de base au tût plein.

Retraite complémentaire obligatoire depuis 1973 : régime de retraite complémentaire par répartition **ARRCO**, régime complémentaire destiné aux non cadres et cadres. Deux caisses ARRCO sont pré-déterminées par département. A la société « employeur » de choisir sa caisse pour la mise en place de ses contrats groupe. Les taux sont de 4,5% pour l'employeur et 3% pour le salarié, base PMSS. Valeur annuelle du point 2009 : 1.1799 Euros
AGIRC, régime complémentaire destiné exclusivement aux Agents de maîtrise et Cadres. Egalement deux caisses pré-déterminées par département. Les taux sont de 12,6% pour l'employeur et de 7,7% pour le salarié. Valeur annuelle du point 2009 : 0.4186.

La retraite complémentaire obligatoire peut être liquidée dès 60 ans (bientôt 65), selon les systèmes de décote et surcote. Pour les personnes nées en 1949(1952), il faut pouvoir justifier de 161(171) Trimestres de cotisation, pour que la retraite de base soit calculée au taux maximum soit 50% du salaire annuel moyen. Le nombre de trimestre requis est en accroissement constant face à l'évolution de la pyramide des âges.

Régimes supplémentaires par capitalisation - non obligatoire mais INCONTOURNABLES ! :
Solutions COLLECTIVES (PERCO, Art 83, 39) ou INDIVIDUELLES (PERP, Loi Madelin).

www.info-retraite.fr
www.retraite.cnav.fr
www.maretraitecomplementaire.fr
www.agirc-arrco.fr
[Www.cleiss.fr](http://www.cleiss.fr)
[Www.cfe.fr](http://www.cfe.fr)

Basic State Pension / Retraite de base : Lord Beveridge par le biais de divers rapports datés de 1942 à 1944 a foncièrement inspiré le système de protection sociale britannique. La Retraite de base est minimaliste, basée sur un régime de retraite par répartition couvrant l'ensemble des travailleurs quelque soit leur statut. Les cotisations retraite, entre autres, sont prélevées par le biais des cotisations NI mensuelles. Les prélèvements du HMRC sont de l'ordre de 9% sur la part salariale et de 12.8% pour la part patronale en 2009, mais la part réservée aux retraites n'est pas stipulée par le Gouvernement. La « Basic State Pension » au taux plein requiert un minimum de 30 ans de cotisations (120 trimestres), et donne droit à un maximum de 4953 GBP / an. Age de 68 ans minimum requis.

Stakeholder pension scheme (2012 « Personal Accounts »): Tentative de mise en place d'un régime de retraite complémentaire obligatoire par le gouvernement auprès des entreprises. Ce contrat groupe se doit d'exister au sein des entreprises de plus de 5 salariés, mais les abondements ne sont pas obligatoires. Pour ceux qui abondent , le gouvernement bonifie les versements à raison de 20 GBP pour tout versement de 80 GBP. Les taux sont de l'ordre de 3 à 5 % de salaire brut.

Private Pension scheme : équivalent de nos régimes supplémentaires par capitalisation. Non obligatoires mais très souvent proposés par les employeurs afin de fidéliser leurs salariés. L'employeur cotise en moyenne à hauteur de 6.8 % du salaire brut de son salarié. Ce contrat étant individuel, le salarié peut le faire évoluer auprès de ces divers employeurs tout au long de sa carrière.

www.hmrc.fr
www.dwp.gov.uk
www.thepensionservice.gov.uk
www.lepretre.co.uk
www.axa.fr
www.axa.co.uk



**CONTRATS GROUPE
& QUOTATION :**
CONTACTEZ-NOUS!

Leprêtre & Partners Conseillers Financiers
Indépendants

2010

S.E.D.I. France SARL, Siège Social & Bureaux / Registered Address & Main Office: 18 rue Gambetta, 95 880 ENGHEN LES BAINS, France Tel : +33 (0)1 34 05 07 71 Fax : +33 (0)1 34 05 01 69
S.E.D.I. UK Ltd, Siège Social & Bureaux / Registered Office & Main Office : Argentum, 2 Queen Caroline Street, LONDON W6 9DX, United Kingdom Tel : +44 (0)203 427 5251 Fax : +44 (0)203 427 5252
Email : sedigroup@aol.com Site Internet : www.sedigroup.com